

N° 2026 - 017

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu la Loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L2212.1 à L2212.5, L2213.1 à L2213.6, L 2213.16 à L 2213.18 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2 et R411-1 à R411-32,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de la manifestation sportive « **Vélo Family Run** » le **samedi 25 avril 2026**, il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'interrompre la circulation sur plusieurs routes de la Commune.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - La circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes suivantes :

- Chemin Gizard entre 10h et 10h30
- Chemin du Petit Tourny entre 10h et 10h30
- Route de Tresses entre 10h et 11h
- Rue de Cadène entre 10h15 et 11h
- Rue de Bel Air entre 10h15 et 11h15
- Route de Fargues entre 10h15 et 11h15
- Rue Augustin Daureau entre 10h15 et 11h15
- Rue du Pontet entre 10h15 et 11h15
- Route de Latresne entre 10h30 et 11h30
- Rue de Verdun entre 10h15 et 11h45

Le samedi 25 avril à partir de 9h30 jusqu'à 12h.

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit sur ces portions de voies aux mêmes heures.

ARTICLE 3 - Toutes les dispositions seront prises pour assurer la circulation des véhicules de secours et de défense incendie.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Ministérielle du 24 novembre 1967 modifié le 23 juin 2021 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

ARTICLE 6 - Le présent acte peut-être attaqué dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – 33000 Bordeaux)

ARTICLE 7 - La signalisation sera mise en place par les bénévoles de l'association ACPE

ARTICLE 8 - Ampliation du Présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de Bordeaux
Monsieur le Responsable du Centre Routier Graves Entre-Deux
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux - Bastide.
Madame la Présidente de l'ACPE

Le 5 février 2026

Le Maire,

Thierry GENETAY

